

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, Mme Marie FORGIT, M. Jean-Noël FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Phillippe JOLY, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, conseillers municipaux.

Absents représentés

M. Pierre DEMONT donne pouvoir à Mme Elisabeth PILLOT,
M. Sébastien BROTIER donne pouvoir à M. Claude CHARRIER,
Mme Catherine DEMAY donne pouvoir à Mme Natacha VIGNERIE,
Mme Magaly JEAN donne pouvoir à M. Aloïs PRUDENT,
M. Pascal BRIDIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine BRAUD,
Madame Malika PERRIER donne pouvoir à M. Jérôme ROYER,
Mme Catherine PARENT donne pouvoir à Mme Odile PREVOTEAU.

Absente

Mme Ornella LAMBERTI

Mme Marie-Christine BRAUD est nommée secrétaire.

Membres en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

Ordre du jour

1	Acceptation d'un don grevé d'une condition
2	Décision modificative n°2
3	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
4	Tarifs municipaux
5	Maison de Santé - acceptation dérogation au délai de préavis
6	Remboursement de frais à un conseiller municipal délégué
7	Délégation du conseil municipal au Maire - Décisions d'admissions en non-valeurs
8	Convention entre la commune de Jarnac et l'institut François Mitterrand pour la participation financière de la commune de Jarnac à l'étude du projet de réaménagement du site de la Maison Natale
9	Tarifs cantine scolaire et garderie
10	Règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour ravalement de façades
11	Aide au ravalement de façades - Société Courvoisier S.A.S
12	Aide au ravalement de façades - Monsieur Christian PROUST
13	Aide au ravalement de façades - Madame Elisabeth FRANCON
14	Création d'emploi permanent - service administratif
15	Avancement de grade – création d'emploi
16	Service éducation - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
17	Autorisation de signer la convention portant mise en œuvre de période de préparation au reclassement (PPR)
18	Prise en charge des billets du festival Blues Passion
	QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h35.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Madame Marie-Christine BRAUD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du lundi 18 mars et du mercredi 29 mai 2024.

Monsieur Jérôme ROYER prend la parole et affirme que l'opposition ne validera pas celui de mars puisqu'une dizaine de fautes d'orthographe, de copier/coller et de fautes de frappes sont toujours présentes.

Monsieur Jean-Louis BARGAIN les liste. Il propose son aide pour vérifier les fautes avant l'envoi aux conseillers municipaux.

Ensuite, Monsieur Jérôme ROYER indique qu'ils ne valideront pas celui de mai car quelques fautes d'orthographe sont présentes et il n'est pas d'accord avec la retranscription des débats. Il n'est également pas en accord avec la phrase « débat inaudible entre Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme ROYER. Retranscription impossible ».

Monsieur le Maire conclut en informant le Conseil Municipal que nous ne validerons pas les deux procès-verbaux lors de cette séance.

DELIBERATION 2024-07-01 : ACCEPTATION D'UN DON GREVE D'UNE CONDITION

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la société COURVOISIER S.A.S, dont le siège social est situé 2 place du Château à JARNAC, a souhaité apporter son soutien financier à la commune pour la mise en œuvre du projet communal qui consiste en la plantation d'arbres sur l'aire de loisirs de la commune. Ce projet a été réalisé en investissement.

Le don s'élève à 1 200.00 euros.

Les crédits sont inscrits à la Décision Modificative N°2 au compte 10251, section d'investissement recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le don de 1 200.00 euros de la société COURVOISIER S.A.S, dont le siège social est situé 2 place du Château à JARNAC, pour la mise en œuvre du projet communal qui consiste en la plantation d'arbres sur l'aire de loisirs de la commune ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille LEGAY.

Madame Camille LEGAY fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2, suivante :

 **Budget Général / Décision modificative N° 2 - 2024**
Conseil Municipal du 08 juillet 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
65748	043	5304	Communication	Subvention Comité de jumelage Jarnac	150,00
TOTAL					150,00

RECETTES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
74111	01	10000	Administrative	Dotation forfaitaire	150,00
TOTAL					150,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
20421		01	Administrative	Fonds de concours Institut François Mitterrand	1 000,00
2315	215	845	Travaux	Travaux de voirie Leclerc/Pasteur	-1 000,00
2111	294	01	Administrative	Achat de terrain	17 000,00
TOTAL					17 000,00

RECETTES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
024		01	Administrative	Vente terrain	17 000,00
10251	218	01	Administrative	Don SAS Courvoisier - Plantation arbres aire de Loisirs	1 200,00
1328	218	01	Administrative	Subventions d'investissement autres	-1 200,00
TOTAL					17 000,00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 telle que décrite ci-dessus ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents.

DEBATS

Monsieur le Maire expose la délibération.

Il rappelle que quatre points ont été vus en commission des finances et un nouveau point a été ajouté. Celui-ci concernant l'institut François MITTERRAND et la participation de la commune à l'étude sur le réaménagement du site en incluant la donation.

Pour la section de fonctionnement, il explique que nous attribuons au Comité de jumelage de Jarnac une subvention de 150€ puisqu'ils se sont chargés de payer le cadeau de la Mairie pour les Écossais lors du voyage fin juin. Cette dépense est compensée par une recette supplémentaire perçue dans le cadre de la dotation forfaitaire.

Pour la section d'investissement, la vente du terrain avenue d'Ecosse qui se monte à 17 000€, la recette a été reclassée en achat de terrain en prévision d'une opportunité d'acquisition foncière. Ensuite, le don de la Société Courvoisier SAS concernant la plantation d'arbres sur l'aire de loisirs d'un montant de 1 200€ est tout simplement un reclassement comptable.

Monsieur Jérôme ROYER demande si la vente du terrain avenue d'Ecosse est en lien avec le rachat du fonds de commerce de Monsieur ANCELOT.

Monsieur le Maire et Monsieur Christophe ROY répondent par l'affirmative. Cela fera l'objet de conditions suspensives au sous-seing.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée.

CONTRE	ABSTENTIONS
	Monsieur Jérôme ROYER Madame Malika PERRIER Monsieur Jean-Louis BARGAIN Madame Odile PREVOTEAU Madame Catherine PARENT

DELIBERATION 2024-07-03 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-9 ;

Vu la liste n° 6799150331 des pièces à présenter en non-valeur arrêtée à la date du 28/05/2024 dressée par le comptable public, pour un montant total de 2 102,82 € (en annexe) ;

Vu la liste n° 6821521331 des pièces à présenter en non-valeur arrêtée à la date du 10/06/2024 dressée par le comptable public, pour un montant total de 450,00 € (en annexe) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le comptable public a présenté 2 états de créances pour décision d'admission en non-valeur.

Il s'agit de créances pour lesquelles toutes les opérations de recouvrement qui ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux et réglementaires n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur :
 - Le produit irrécouvrable d'un montant total de 2 102,82 euros figurant sur la liste n°6799150331 dressée par le comptable public,
 - Le produit irrécouvrable d'un montant total de 450,00 euros figurant sur la liste n° 6821521331 dressée par le comptable public.

DEBATS

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que chaque année le comptable public nous adresse des informations concernant nos créances qui n'ont pas pu être recouvrées. Dans ce cas, la créance concerne principalement le non remboursement de l'aide à l'installation versée à un ancien commerçant de la rue du portillon qui aurait dû la restituer suite à son départ anticipé.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-04 : TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter une ligne « coffret électrique marché couvert extérieur » avec un forfait mensuel de 50€.

Ces tarifs municipaux ainsi modifiés seront applicables à compter du 1^{er} août 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs municipaux proposés en annexe avec une application à compter du 1^{er} août 2024.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY reprend la délibération et précise que lors d'une prochaine commission, il vous proposera de revoir les autorisations faites pour les terrasses du Domino, de l'Alambic et de la Comédie. Il serait peut-être intéressant pour leur activité et la dynamique du centre-ville de les autoriser à l'année.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-05 : MAISON DE SANTE – ACCEPTATION DEROGATION AU DELAI DE PREAVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Mathilde BOCQUET, médecin généraliste et locataire de la maison de santé, cesse son activité libérale au 30 juin 2024 et a notifié à la commune la résiliation de son bail le 6 juin dernier.

Madame Mathilde BOCQUET exercera à compter du 3 septembre 2024 comme médecin généraliste salarié de Charente Santé à la maison de santé de Jarnac.

La contractualisation entre Charente Santé et Madame Mathilde BOCQUET n'est intervenue que très récemment ne permettant pas à Madame Mathilde BOCQUET de respecter le délai de préavis de 3 mois stipulé à l'article 3 du bail.

Monsieur le Maire rappelle la démarche volontariste de la municipalité pour conserver les médecins généralistes à la maison de santé et dans ce cadre,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de déroger à l'article 3 du bail de location de Madame Mathilde BOCQUET et d'accepter la résiliation de ce dernier au 30 juin 2024,
- **DE LE MANDATER ET DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Madame Marie-Christine BRAUD fait lecture de la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER indique que le sujet n'amène pas de question sur le principe et demande des nouvelles de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire lui répond que Madame Mathilde BOCQUET a déposé en Mairie la résiliation de son bail puisqu'elle devient salariée de Charente Santé au 1^{er} septembre 2024. Monsieur le Maire explique qu'il est en lien constant avec le Département pour le suivi administratif et juridique. L'objectif est de stabiliser la situation de ce médecin. Il précise que c'est un début et que cela conditionne aussi la situation et la stabilité des autres médecins.

Monsieur Jérôme ROYER réitère son constat sur la différence entre Jarnac qui n'arrive pas à recruter et la situation d'autres communes qui y arrivent. Monsieur Christophe ROY lui répond que ce n'est pas comparable puisqu'effectivement Jarnac a perdu des médecins mais comparé à d'autres communes nous en avons tout de même trois.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jérôme ROYER où en est son travail et ses propositions d'accueillir des médecins étrangers.

Monsieur Jérôme ROYER indique qu'il continue à travailler ce dossier.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-06 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Pour l'organisation du 14 juillet 2024, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une commande de bougies lampions a été passée le 24 mai 2024 auprès du magasin Fête ci, Fête ça à Champniers.

Le montant de la facture s'élève à 55 €. Le conseiller municipal délégué concerné est Jean-Noël FORGIT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser la somme de 55 € à Jean-Noël FORGIT, ce dernier ayant produit les justificatifs suivants :

- Facture au nom de Jean-Noël FORGIT
- Justificatif de paiement par carte bancaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER** à rembourser la somme de 55 euros à Jean -Noël FORGIT.

DEBATS

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-07 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DECISIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes qui disposent du pouvoir budgétaire ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que les assemblées délibérantes peuvent donner délégation aux maires pour accepter l'admission en non-valeur des créances de faible montant en dessous d'un certain seuil.

Le seuil de délégation a été fixé, par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, à 100 € par créance, pour les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE LUI DONNER** délégation pour accepter l'admission en non-valeur des créances égales ou inférieures à 100 €.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur.

DEBATS

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il précise que c'est Monsieur GOUGAT, le comptable public, qui nous a conseillé de prendre cette délibération.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-08 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE JARNAC ET L'INSTITUT FRANÇOIS MITTERRAND POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE JARNAC A L'ETUDE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU SITE DE LA MAISON NATALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie des membres signataires de la convention qui reconnaît l'importance historique, culturelle et citoyenne de la Maison Natale de François Mitterrand, située à Jarnac, dans le département de la Charente, en Nouvelle-Aquitaine, et qui affirme la volonté commune de développer, d'animer et de faire rayonner cette institution dans tout le territoire néo-aquitain et au-delà.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de soutenir financièrement l'étude du projet de réaménagement du site de la Maison Natale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'institut François Mitterrand définissant les modalités de versement du soutien financier apporté par la commune de Jarnac.

En contrepartie, la commune de Jarnac s'engage à verser la somme de 1 000,00 euros sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Les crédits sont inscrits à la décision modificative n° 2 du BP 2024 sur le compte 20421.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention telle qu'annexée à la présente ;
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1 000,00 euros à l'institut François Mitterrand.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY explique la délibération.

Il fait lecture de la convention jointe en annexe.

Il précise que vendredi 5 juillet, deux réunions se sont tenues. Une le matin, technique, une l'après-midi pour recueillir l'avis des Jarnacais sur le transfert de la donation.

Monsieur Jérôme ROYER n'est pas très optimiste sur ce point. L'accueil de la donation nécessite beaucoup de place et un coût.

Monsieur Christophe ROY précise que, selon lui, les deux sites pourraient être complémentaires et faire un lieu culturel majeur de l'ouest charentais.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur Jérôme ROYER étant administrateur de l'institut, il ne prend pas part au vote.
Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-09 : TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération annule et remplace la délibération du 5 février 2024. En effet, il convient de modifier les quotients familiaux arrondis à l'entier, conformément au bon usage du logiciel de facturation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes (en fonction de leur Quotient Familial) de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive dans les cantines de leurs écoles primaires. Il s'agit donc de signer une convention avec l'Etat en respectant les conditions énoncées dans la convention afin de bénéficier d'une participation financière effective ; la convention est signée pour 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter pour le prix du repas de la cantine scolaire des écoles élémentaire et maternelles de Jarnac la grille tarifaire suivante :

Le prix du repas adulte reste fixé à 6,50€.

VILLE DE JARNAC TARIFS - RESTAURATION SCOLAIRE ET
GARDERIE - RENTRÉE 2024/2025

Quotient familial	Prix du repas	Repas exceptionnel hors forfait
QF 1 0 à 375	1,00 €	4,20 €
QF 2 376 à 750	1,70 €	4,20 €
QF 3 751 à 1125	2,80 €	4,20 €
QF 4 1126 à 1500	3,50 €	4,20 €
QF 5 > 1501	4,20 €	4,20 €

Garderie prix unique pour tous

Garderie matin	1,00 €
Garderie soir	1,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la tarification citée ci-dessus,
- **D'ADOPTER** le règlement en annexe,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Elle reprend la délibération.

Elle précise que le prix réel est supérieur à 9€.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-10 : REGLEMENT REGISSANT L'OCTROI DE L'AIDE MUNICIPALE POUR RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis de nombreuses années, la Municipalité soutient les opérations de ravalement de façades en octroyant aux administrés une subvention lors de la réalisation des travaux.

Il est proposé de modifier le règlement d'intervention adopté en Conseil Municipal le 25 septembre 2020.

Considérant la réussite du programme depuis son lancement ;
Considérant que l'opération des aides au ravalement de façades est inscrite dans le programme « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) ;

Monsieur le Maire donne lecture du règlement modifié (annexe) et propose de reconduire l'opération jusqu'au 31 mars 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement ci-joint en annexe régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Monsieur Claude CHARRIER lit la délibération et l'annexe.

Monsieur Jérôme ROYER demande que soit modifié « se réserve le droit ».
L'article 6 sera modifié en ce sens « La commission gestion de l'espace public pourra proposer une aide supplémentaire, (...) »

L'assemblée n'a plus de question.
Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-11 : AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES _ SOCIETE COURVOISIER S.A.S

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de la société Courvoisier S.A.S, déposée le 3 avril 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade du 2 place du Château 16200 Jarnac ;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 12 mai 2023.

Considérant le caractère patrimonial et touristique de l'immeuble ;
Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 5000.00 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention de 5000.00 € à la société Courvoisier S.A.S au 2 place du Château 16200 Jarnac ;
- **DE LE MANDATER ET DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il reprend la délibération.

Madame Odile PREVOTEAU demande le prix exact des travaux.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas le prix exact mais que ça se compte en millions.

Monsieur Christophe ROY rappelle que l'on avait perçu une recette d'occupation du domaine public de l'ordre de 33 000.00 euros pour l'échafaudage.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de la société Courvoisier. Il indique que ce n'est pas une question d'argent mais de reconnaissance pour eux.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-12 : AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES _ MONSIEUR CHRISTIAN PROUST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Christian PROUST, déposée le 24 janvier 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 49, rue Ernest Merlin 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 16 février 2024 ; le montant des travaux s'élève à 3 785.45€ HT.

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à hauteur de 10% soit 379€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention de 379€ à Monsieur Christian PROUST au 49, rue Ernest Merlin 16200 Jarnac ;
- **DE LE MANDATER ET DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il reprend la délibération et précise qu'elle concerne l'aide pour le changement d'une porte.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-13 : AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES _ MADAME ELISABETH FRANCON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Elisabeth FRANCON, déposée le 11 mars 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 16, rue Croix du Lô 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 12 avril 2024. Le montant des travaux s'élève à 7 200€ HT.

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à hauteur de 10% soit 720€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention de 720€ à Madame Elisabeth FRANCON au 16, rue Croix du Lô 16200 Jarnac ;
- **DE LE MANDATER ET DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il reprend la délibération

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-14 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT - SERVICE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de Madame Odile GERMAIN-SAILLY, gestionnaire au pôle « services à la population », en date du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et d'assurer les missions du pôle « services à la population », notamment en matière d'état-civil, élections, cimetières, recensement de la population, accueil et information du public ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour pourvoir au remplacement de l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE CREER**, à compter du 15 juillet 2024 un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

DEBATS

Monsieur le Maire reprend la délibération.

Il rappelle que Madame Odile GERMAIN-SAILLY part en retraite le 1^{er} janvier 2025. Nous avons lancé le recrutement et avons trouvé sa remplaçante qui est déjà en poste dans une autre collectivité.

Monsieur Christophe ROY explique que le recrutement s'est fait avec l'agent en poste. Avec cette délibération nous ouvrons le poste de la remplaçante et au 1^{er} janvier 2025 nous clôturerons celui d'Odile.

Monsieur le Maire indique qu'une période de tuilage sera mise en place mais que la remplaçante connaît le poste et les missions.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-15 : AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste pour permettre la nomination d'un agent qui sera inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} août 2024, au titre des avancements de grade, un emploi sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

DEBATS

Monsieur le Maire reprend la délibération.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-16 : SERVICE EDUCATION - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer, à la suite de la réorganisation des services au sein des écoles maternelles, un emploi non permanent à temps non complet porté à 26h50 hebdomadaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} août 2024, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26h50 hebdomadaire ;
- **DE FIXER** la rémunération de cet agent sur la base de l'indice de rémunération minimum du grade d'adjoint technique ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire BERTRAND.

Elle explique qu'un agent des écoles est en arrêt maladie et ne pourra pas reprendre son poste à la rentrée 2024/2025. De ce fait, il faudra ouvrir un poste en CDD pour pourvoir à son remplacement.

Monsieur Jérôme ROYER en profite pour exprimer son regret que les conseillers de l'opposition n'aient pas été tenus informés qu'une manifestation allait avoir lieu devant la Mairie contre la fermeture d'une classe.

Madame Marie-Christine BRAUD répond qu'effectivement c'est une erreur non volontaire car ils auraient dû l'être. Elle rappelle que cette manifestation a été organisée par des parents d'élèves 48 heures avant.

Monsieur Jérôme ROYER répond qu'il aurait aimé être tenu au courant avant.

Mesdames Nadine GALTEAU et Catherine BENOIT répondent qu'elles l'ont su une heure avant seulement. Monsieur Christophe ROY explique que si des élus étaient présents c'est parce qu'une commission avait lieu le soir en Mairie.

Madame Marie-Christine BRAUD réitère des excuses et conclut en rappelant que finalement le plus important c'est qu'il n'y aura pas de fermeture cette année et que nous devons nous en réjouir.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-17 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

Monsieur Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

DEBATS

Monsieur le Maire reprend la délibération et donne la parole à Madame Claire BERTRAND pour apporter des précisions.

Madame Claire BERTRAND intervient en disant que cette délibération est liée à l'ouverture de poste pour un agent en arrêt maladie.

À la suite d'une visite médicale, une demande de reclassement pour un agent, a été formulée par le médecin conseil.

La convention est effective un an. L'agent aura une année pour effectuer toutes les démarches nécessaires à un reclassement.

Madame Claire BERTRAND précise que c'est la première fois que la commune signe cette convention avec le centre de gestion.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la délibération présentée.

DELIBERATION 2024-07-18 : PRISE EN CHARGE DES BILLETS DU FESTIVAL BLUES PASSION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la manifestation Blues Passion du 2 juillet 2024 à Jarnac, la commune offre, en tant que partenaire, des billets d'entrée au concert et au carré V.I.P.

Le montant global des achats de billets est estimé à 3 700€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le montant global des achats de billets.

DEBATS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY lit la délibération.

Il explique que le Blues Passion n'est plus une association mais une entreprise du nom de Belle Factory. De ce fait, nous recevons une facture que nous payons. La trésorerie nous demande de délibérer afin de joindre la délibération au titre de paiement.

Madame Odile PREVOTEAU intervient en disant que Madame Catherine PARENT (qui lui a donné son pouvoir) vote contre car Monsieur Christophe ROY avait dit, au dernier Conseil Municipal, que nous n'avions pas besoin de délibérer sur ce sujet.

Monsieur Christophe ROY lui répond que oui car nous pensons que nous n'avions pas besoin. Le trésorier, entre temps, nous a demandé de prendre cette délibération même si c'est une entreprise.

Monsieur Christophe ROY précise que le budget alloué a été baissé de 30% cette année et rappelle que c'est pour remercier les personnes qui nous aident.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (1 contre), le Conseil Municipal accepte cette délibération.

CONTRE	ABSTENTIONS
Madame Catherine PARENT	

QUESTIONS DIVERSES

Organisation générale :

Monsieur Jérôme ROYER a deux vœux.

- moins de fautes dans les documents ;
- avoir des réponses de Monsieur le Maire aux mails envoyés.

Il demande ensuite pourquoi Monsieur Christophe ROY a sollicité les articles pour le bulletin municipal en avril alors qu'il n'est toujours pas sorti.

Monsieur Christophe ROY lui répond que c'était pour prendre de l'avance et ne pas être pressé par le temps. Monsieur Aloïs PRUDENT intervient et dit que la distribution était prévue fin juin.
Monsieur Jérôme ROYER répond que demander en avril pour le mois de juin c'est beaucoup trop tôt car il se passe des choses entre temps qui ne seront de fait pas publiées.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h43 et souhaite un bel été à tous.

La secrétaire de séance,



Marie-Christine BRAUD

Le Maire,



Philippe GESSE